

BURUNDI

La commission des Nations unies qui enquête sur les atteintes aux droits de l'homme a besoin de ressources

Index AI : AFR 16/04/96

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales devraient fournir au plus vite les ressources et la protection nécessaires à la commission des Nations unies enquêtant sur les graves atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi, a déclaré Amnesty International vendredi 8 mars.

L'Organisation a exprimé son inquiétude : « Nous craignons que la commission ne soit pas en mesure de mener à bien ses travaux par manque de ressources et de soutien politique. Ce n'est qu'une fois qu'elle disposera de ces éléments qu'elle pourra déférer à la justice les auteurs de graves violations des droits de l'homme et qu'il sera possible de mettre fin au cycle de l'impunité. » Cette commission a été mise en place le 28 août 1995 par le Conseil de sécurité des Nations unies ; ses cinq membres ont été nommés en septembre par le secrétaire général de l'ONU. Elle a pour mandat principal d'établir les circonstances de l'assassinat du président du Burundi, le 21 octobre 1993, et des massacres et autres actes violents qui ont suivi. Elle a également pour mission de formuler des recommandations sur les mesures judiciaires, politiques et administratives qui doivent être prises pour que les auteurs de violations graves des droits de l'homme soient traduits en justice et qu'il soit mis fin à l'impunité.

Amnesty International craint que les témoins, en particulier ceux qui peuvent fournir des preuves contre les forces gouvernementales, n'hésitent à faire des dépositions si la sécurité des membres de la commission n'est pas assurée par des gardes impartiaux et indépendants. Il faudrait, en outre, que la commission dispose de ressources lui permettant de mettre en œuvre un programme de protection des témoins.

L'Organisation a appris que la sécurité des membres de la commission était assurée par des membres de la mission d'observation de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) dont la liberté de mouvement est restreinte et dont les faits et gestes sont étroitement surveillés par les forces gouvernementales burundaises. Ces forces ont été responsables de la tentative de coup d'État et de l'assassinat du président Melchior Ndadaye en octobre 1993 ; elles se sont rendues coupables d'une bonne partie des massacres et autres violations des droits de l'homme sur lesquels la commission enquête actuellement.

Amnesty International craint que les Nations unies n'accordent pas un budget suffisant et un financement adéquat à la commission. Elle demande au secrétaire général de l'ONU de rendre public le rapport préliminaire de la commission, afin que les gouvernements et organisations susceptibles de fournir des fonds soient informés de ses besoins.

« Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et autres ne peuvent répondre à des besoins dont ils n'ont pas connaissance, a souligné Amnesty International. Les donateurs aimeraient également recevoir des informations sur les progrès réalisés par la commission. »

L'organisation de défense des droits de l'homme demande à tous les gouvernements et organisations intergouvernementales – en particulier l'ONU, l'Union européenne et l'OUA – de veiller à ce que la commission dispose des ressources humaines et matérielles lui permettant de remplir sa mission et de mener à bien son enquête dans les plus brefs délais.

Elle appelle les autorités burundaises à faire le nécessaire pour que le pouvoir judiciaire et les forces de sécurité n'entravent pas le travail de la commission. Les institutions du Burundi devraient s'engager à coopérer sans réserve avec la commission d'enquête et à mettre en œuvre ses recommandations.

L'Organisation demande aux autorités burundaises et à la communauté internationale de faire tout

leur possible pour que le pays obtienne les ressources humaines - enquêteurs, procureurs, juges, avocats de la défense provenant de l'étranger – et matérielles qui permettront que toutes les personnes accusées de crimes soient jugées équitablement.

RAPPEL DES FAITS

La commission d'enquête a fourni son premier rapport au secrétaire général des Nations unies le 20 décembre 1995. Bien que ce document n'ait pas été rendu public, le secrétaire général a révélé certaines des préoccupations des membres de la commission dans une lettre adressée au président du Conseil de sécurité. Dans ce rapport, la commission annonçait que de nombreuses personnes s'étaient portées volontaires pour témoigner ; qu'elle avait établi une liste des témoins potentiels et interrogé des prisonniers ; et enfin, qu'elle avait commencé à examiner le système judiciaire.

Les membres de la commission y faisaient également part de leur préoccupation quant au temps écoulé depuis les événements faisant l'objet de l'enquête : les auteurs, témoins et victimes ont pu décéder ou devenir des réfugiés ou des personnes déplacées ; des preuves ont pu être perdues, supprimées ou modifiées ; des éléments de preuve rassemblés par le passé peuvent ne plus être conformes aux normes judiciaires. La commission a du mal à obtenir des témoignages sincères, fiables et objectifs.

La commission se dit préoccupée en premier lieu par les problèmes de sécurité. Dans sa résolution 1049, datée du 5 mars 1996, le Conseil de sécurité a rappelé au gouvernement du Burundi qu'il était responsable de la sécurité et de la protection des membres et du personnel de la commission.

En décembre 1995, la commission s'est plainte du manque de ressources : elle a besoin de plus d'enquêteurs expérimentés, de personnel et de ressources matérielles. Le secrétaire général des Nations unies a demandé au président du Conseil de sécurité de soumettre cette question à l'attention du conseil. En février 1996, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi a fait part de son inquiétude quant au fait que les membres de la commission ne bénéficiaient pas d'une sécurité suffisante pour eux-mêmes et pour les documents confidentiels en leur possession. Il a ajouté que la commission avait besoin de plus d'enquêteurs et de personnel. Enfin, dans sa résolution 1049, le Conseil de sécurité invite les États membres à fournir volontairement les fonds dont la commission a besoin |